



Création de sas ou sasu en étant en invalidité catégorie 2

Par bopo

Bonjour,

Je suis actuellement en invalidité catégorie 2 avec une rente CRAMIF et une rente prévoyance de mon ancien employeur ce qui me permet d'avoir environ 80 % de mon ancien salaire avant ma mise en invalidité.

J'envisage de monter une sas ou une sasu dans le domaine du bâtiment (je ne sais pas encore laquelle des deux d'ou mon post) en étant la président et en ne m'octroyant pas de salaire.

Ma question est la suivante

Si je crée une sasu, je serai seule actionnaire, puis-je dans ce cas employer mon mari en tant que salarié pour ses compétence technique

Si je crée une sas je suis toujours présidente mais mon mari est actionnaire minoritaire et je l'emploie comme directeur technique.

Laquelle des deux solutions est préférable.

Je pensais qu'en créant une sas cela me permettrait (si j'ai des dividendes en fin d'années d'éviter d'avoir ses dividendes et de calculer pour les mettre en prime exceptionnelles à mon mari) ce pour éviter que ces dividendes soient considérer comme des salaires (et ainsi cela ne me dimuerait pas ma rente cramif et ma rente prévoyance).

Si j'ai une sasu et si j'ai des dividendes cela sera considéré comme des salaires mais je peux aussi octroyer une prime exceptionnelle à mon mari pour éviter de faire des bénéfices.

Est-ce que quelqu'un peut me répondre à ce sujet si c'est le cas je l'en remercie par avance

BOPO